



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023-803 **14 NOV. 2023**
Date :

Mis en ligne le : **14 NOV. 2023**

Objet : "Animations de Noël"
Lieu : Parvis de l'Hôtel de Ville
Dates : Les 8 - 15 - 22 et 29 décembre 2023
N° Acte : 8.9

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Considérant la volonté de la ville d'organiser un concert sur le parvis de l'Hôtel de Ville aux dates indiquées en objet ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTÉ

Article 1

Dans le cadre des animations de Noël, un concert aura lieu sur le Parvis de l'Hôtel de Ville les 8, 15, 22 et 29 décembre 2023 de 18h30 à 20h30.

Article 2

La place de l'Hôtel de Ville sera fermée à la circulation par des véhicules de la Police Municipale, placés à chaque extrémité de la voie, et le stationnement y sera interdit les 8, 15, 22 et 29 décembre 2023, de 17h30 à 21h00 (ou dispersion totale des passants).

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 4

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et mettre en place la signalisation routière réglementaire mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, 7 jours minimum avant la manifestation.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application «Télérecours citoyens» accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'Animation Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et Entretien,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

